

Orléans, vendredi 20 mars 2020

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

## Quel justificatif présenter, pour vous déplacer, en cas de contrôle ?

Depuis le 17 mars 2020, pour freiner la propagation du virus covid-19, des mesures gouvernementales ont été prises pour réduire à leur plus strict minimum les déplacements sur l'ensemble du territoire.

Si vous êtes autorisé à vous déplacer, à titre dérogatoire :

- des justificatifs de déplacement doivent être présentés aux forces de sécurité intérieure en cas de contrôle ;
- quelle est leur durée de validité ?

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ainsi que le site de la préfecture du Loiret [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Lorsque les trajets concernent :

- ➔ **le domicile-travail pour les salariés d'entreprises ou du secteur public** : attestation employeur (modèle standard) ou carte professionnelle, **validité permanente**;
- ➔ **le domicile-travail pour les travailleurs indépendants** : attestation de déplacement dérogatoire, **par déplacement** ;
- ➔ **les déplacements professionnels non susceptibles d'être différés pour les salariés d'entreprises ou du secteur public** : attestation employeur (modèle standard) + document professionnel circonstancié (bon de commande, bon de livraison, etc., **validité permanente**. *Ne concerne pas les professionnels de la santé, de l'alimentation, de l'énergie, des transports et des services publics de base* ;
- ➔ **les déplacements professionnels non susceptibles d'être différés pour les travailleurs indépendants** : attestation de déplacement dérogatoire (modèle standard) + document professionnel circonstancié (bon de commande, bon de livraison, etc. **par déplacement**. *Ne concerne pas les professionnels de la santé, de l'alimentation, de l'énergie, des transports et des services publics de base* ;

- ➔ **les déplacements d'élus** : attestation de déplacement dérogatoire + carte d' élu, **par déplacement** ;
- ➔ **les déplacements autres**, pour achat de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et de première nécessité, dans les établissements dont les activités demeurent autorisées, pour motif de santé, pour motif familial impérieux, pour l'assistance de personnes vulnérables ou la garde d'enfants, les déplacements brefs à proximité du domicile (activité physique individuelle et besoins des animaux de compagnie : attestation de déplacement dérogatoire, **par déplacement**.

**La non présentation de justificatifs de déplacement est passible d'une amende de 4ème classe de 135 €, majorée jusqu'à 375 €.**